



Les mal-aimés de la philatélie

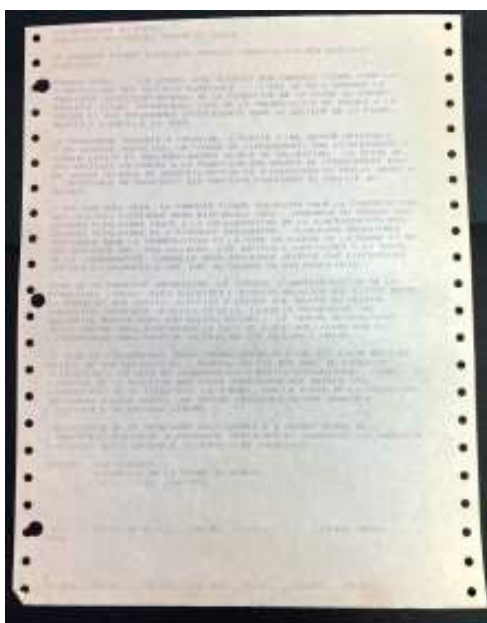
André Dufresne AQEP, RNCP, dufresne@generation.net

LES TIMBRES DE LA FAUNE DU QUÉBEC



DE JOLIES VIGNETTES OU DES TIMBRES FISCAUX ?

C'était un an avant la naissance « officielle » d'internet. C'est donc par télex que le communiqué de presse du gouvernement du Québec, ministère du Loisir, de



Ill. 1 : Communiqué de 1988.

la Chasse et de la Pêche avait été expédié le 13 juin 1988. Imprimé par jet d'encre sur une bande de papier à déroulement continu perforé dans les deux marges latérales (ill. 1), le communiqué qui portait le numéro 165115, tenait en deux parties. Dans la première, l'attachée de presse du cabinet du ministre annonçait le dévoilement par Monsieur Yvon Picotte, ministre responsable, du premier timbre québécois pour la conservation des habitats fauniques (ill. 2). La seconde partie, axée sur le timbre lui-même plutôt que sur la cérémonie de dévoilement, se lisait en partie comme ceci :



III. 2 : Émission du 3 octobre 1988.

« Un premier timbre québécois pour la conservation des habitats fauniques.

Québec (FFQ) – *« Le Québec aura bientôt son premier timbre pour la conservation des habitats fauniques. » C'est ce qu'a annoncé le président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec, Monsieur Michel Damphousse, lors de la présentation du projet à la presse et aux organismes intervenant dans le secteur de la faune, réunis à Québec le 13 juin (1988, NDLA). Le programme consiste à produire, à partir d'une œuvre originale d'un peintre animalier, un timbre de financement, une lithographie à tirage limité et quelques autres objets de collection. La vente de ces articles procurera à la Fondation une source de financement tout en jouant un rôle de sensibilisation et d'éducation du public quant à l'importance de maintenir des habitats fauniques de qualité au Québec.*

D'ici quelques mois, le premier timbre québécois pour la conservation des habitats fauniques sera disponible dans l'ensemble du réseau des Caisses populaires grâce à la collaboration de la Confédération des Caisses populaires et d'économie Desjardins. »

Suivent quelques explications sur l'auteur et son œuvre puis :

« Le timbre reproduisant cette œuvre sera disponible au coût de 5 dollars, alors que la lithographie sera offerte au coût de 200 dollars l'unité.

Ce mode de financement traditionnellement utilisé aux États-Unis en raison de son efficacité a permis, au fil des ans, de financer d'importants projets de conservation d'habitats fauniques. »

Le communiqué omet cependant une précision importante : dans les juridictions américaines, ces timbres doivent être apposés sur les permis de chasse et de pêche, à l'instar des timbres pour la conservation des habitats fauniques du Canada. Les timbres américains et du Canada sont donc des timbres fiscaux puisqu'ils acquittent le paiement d'un droit à l'État pour valider un permis de chasse ou de pêche. Rien de tel avec les timbres pour la conservation des habitats fauniques du Québec de 1988.

Comme l'a souligné avec justesse Denis Masse (voir références à la fin),
« le hic, c'est qu'un tel projet d'émission de timbres ne se justifie pas sur le plan fiscal : les droits à payer pour la chasse sont levés par le gouvernement fédéral. On cherche à déterminer à quel usage ces timbres pourraient servir, mais rien n'a encore été déterminé ».

La date d'émission fut fixée au trois octobre 1988. Les timbres furent à l'origine réalisés par l'imprimeur de sécurité montréalais Yvon Boulanger Limitée, une division de Québecor (1988-1999), puis par Québecor Financière (2000), par J. B. Deschamps (2001-2004), par Mont-Royal Repro-Litho inc. (2005) et depuis 2006 par Lowe Martin, une firme ontarienne. Ils étaient au départ vendus cinq dollars l'unité, mais les timbres ne montrent pas de valeur faciale, la Poste canadienne s'y étant opposée. La valeur figure donc dans la marge. Les Caisses Desjardins offraient les timbres vendus à l'unité et la maison Rousseau-Darnell (maintenant Rousseau Timbres et Monnaies) les offrait aussi en feuillets de quatre. Une première conséquence du fait qu'il s'agissait alors de simples vignettes fut que les philatélistes ne se ruèrent pas sur ces timbres. En effet 100 000 timbres furent émis en deux différentes présentations : 80 000 exemplaires en livrets d'un seul timbre et 20 000 exemplaires en feuillets de quatre timbres dont 100 feuillets non dentelés. Afin de rassurer les philatélistes quant au nombre réel de timbres vendus, la Fondation de la faune du Québec retourna les invendus à l'imprimeur à la fin de la première année afin qu'il les incinère. L'imprimeur émit ensuite une attestation écrite indiquant que 76 516 exemplaires avaient été détruits, pour un tirage net de 23 484 exemplaires. Le même processus fut répété chaque année.

Comme l'écrit Richard Gratton, *« le timbre n'ayant aucune utilité légale, ne se vendit que très difficilement »*. La seconde émission, le 2 octobre 1989, fut tirée à 75 000 exemplaires, mais les ventes furent encore plus désastreuses : seulement 16 059 copies vendues (ill. 3). L'émission du 10 septembre 1990 fut pire encore avec seulement 15 797 exemplaires vendus (ill. 4).



III. 3 : Émission de 1989.



III. 4 : Émission de 1990.

Les responsables de ces émissions, tant la Fondation de la faune du Québec que la maison Rousseau Timbres et Monnaies entreprirent des démarches auprès du gouvernement du Québec afin que les timbres pour la protection de la faune du Québec servent à des fins fiscales. Qu'est-ce qu'un timbre fiscal ? De façon très large, c'est un timbre dont l'utilisation est obligatoire en vertu de la loi pour acquitter une taxe, payer un droit, payer pour un service gouvernemental ou pour légaliser un document.

Bientôt la lumière apparut au bout du tunnel. Laissons une fois encore la parole à Denis Masse qui écrivit en 1990 :

« Le Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, M. Gaston Blackburn, vient de décréter une mesure qui obligera les 600 pourvoyeurs du territoire québécois à apposer ce timbre sur le permis d'exploitation dont ils doivent se munir tous les ans. Toutefois, a précisé le ministre, le permis des pourvoyeurs ne sera pas augmenté d'autant. C'est le ministre qui absorbera le coût du timbre et qui versera donc 6 \$ par permis octroyé directement dans les coffres de la Fondation de la faune. (...) De plus, le timbre qui n'affiche aucune valeur nominale, devra être apposé sur chacune des affiches publicitaires des 1600 dépositaires de permis de chasse et de pêche. De cette façon seulement, édicte le ministère, l'affiche sera valide ».

Vérification faite, le gouvernement du Québec adopta en effet le *Règlement sur la teneur du permis de pourvoirie* (chapitre C-61.1, r. 33), en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1, a. 163). Entré en vigueur en 1991, l'article 1 de ce règlement, qui décrit le permis, ajoute « Il est signé par la

personne autorisée par le ministre à le délivrer en vertu du premier alinéa de l'article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et par le titulaire ; en outre un timbre de la Fondation de la Faune, de l'année en cours, y est apposé. » (ill. 5).

Gouvernement du Québec
Ministère du Loisir,
de la Chasse et de la Pêche

PERMIS DE POURVOIRIE

SERVICE AERIEU DES CANTONS DE
L'EST INC.
POURVOIRIE DU RESERVOIR GOUIN

Procurer pour d'habiter
C.P. 813
DUMFRIESVILLE
J2B 6X1
Personne autorisée
RONALD NOEL

N° du permis
00145-01

N° de référence
04-723

Page 1 DE 1

Date d'expiration
94 03 31

Timbre de la Fondation de la Faune du Québec

IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

Avec droits exclusifs de :

Numéro du bail de droits exclusifs	Nature des droits concédés				Numéro de décret	Numéro attesté	Date
	Pêche	Pêche saumon	Chasse	Pâturage			

Sans droits exclusifs

Le territoire décrit à la zone de pêche, de chasse et de piégeage n° 14, à l'exception des territoires alloués par bail de droits exclusifs et des zones d'exploitation contrôlée (Z.E.C.) non inscrits au présent permis.

UNITES D'ÉLEVAGE AUTOMISÉES

Nom du site	Coordonnées U.T.M. (projeté M. mètres E.)	Coord. (N 100 000)	Identification de l'unité	Type d'habitat	Capacité d'élevage maximum	N° d'impl. M.E.R.
			CAMP 01	1	4	64560
			CAMP 02	1	4	64560
			CAMP 03	1	4	64560
			CAMP 04	1	4	64560
			CAMP 05	1	4	64560
			CAMP 06	1	4	64560
			CAMP 07	1	4	64560
			CAMP 08	1	4	64560
			CHALET 04	1	4	64560
RES. GOUIN (ILAC BROCHU)	5366200N. 5342000E.	328-7	CAMP BROCHU	1	4	62176
LAC PEP	5373000N. 5471500E.	328-9	CHALET PEP	2	12	63042

CE PERMIS DOIT ÊTRE
AFFICHÉ À LA VUE
DE LA CLIENTÈLE

Date d'émission
94 03 15

Contresignataire
[Signature]

DÉTENTEUR

Voir les informations au verso

[Signature]

Ill. 5 : Rare exemple d'un permis de pourvoirie dûment timbré.

Toutefois je n'ai pas trouvé de référence législative à l'obligation d'apposer un timbre sur les affiches des dépositaires des permis de chasse et pêche et je n'ai jamais vu une affiche timbrée. Le *Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune* (chapitre C-61.1, r. 32) est aussi silencieux à ce sujet.

Il est donc exact d'affirmer que de 1991 à 2024, les timbres pour la conservation des habitats fauniques du Québec étaient bien des timbres fiscaux puisqu'ils étaient obligatoires pour valider les permis de pourvoirie. Des exemples de ces timbres fiscaux sont illustrés ici (ill. 6, 7 et 8).



Ill. 6 : Pour l'an 2000, paire de timbres montrant macareux et tortues des bois.



Ill. 7 : Émission de 2017, ours noirs.



Ill. 8 : Émission de 2020, martin-pêcheur.

Mais le premier avril 2025, le *Règlement sur la teneur du permis de pourvoirie* fut abrogé et remplacé par un nouveau règlement intitulé *Règlement sur le permis de pourvoirie* (chapitre C-61.1, r. 20.3) qui ne prévoit plus l'obligation d'apposer un timbre de la Fondation de la faune du Québec sur les permis de

pourvoirie. C'est donc dire que depuis le premier avril 2025, ces timbres sont redevenus de simples vignettes de charité. Pourtant, le premier mai 2025, la Fondation de la faune du Québec a procédé à l'émission d'un nouveau timbre montrant des rorquals à bosse (ill. 9) et son site internet, consulté le 13 février 2026, explique toujours que :



Ill. 9 : Émission de 2025 : rorqual à bosse. Vignette ou timbre fiscal ?

Chaque année depuis 1988, la Fondation émet un timbre qui présente une espèce faunique du Québec à partir d'une œuvre originale d'une ou d'un artiste du Québec. Rousseau Timbres et Monnaies à La Baie est un partenaire de premier plan dans le développement de cette collection. L'entreprise assure la production, la mise en marché et la vente de la collection, puis verse à la Fondation de la faune une redevance sur chaque timbre vendu. Le timbre est également apposé sur le permis de pourvoirie annuelle (sic) en vertu du Règlement sur la teneur du permis de pourvoirie du Québec. (nos soulignés).

(<https://fondationdelafaune.qc.ca/aidez-la-faune/timbres-de-la-conservation/>)

Or, le magasin La Baie est fermé depuis le premier juin 2025 et l'utilisation de ces timbres sur les permis de pourvoirie n'est plus obligatoire depuis le premier avril 2025. Manifestement le site de la Fondation de la faune du Québec n'a pas été mis à jour récemment. Il en est de même pour le site internet de la maison Rousseau Timbres et Monnaies qui indique toujours ceci en date du 13 février 2026 :

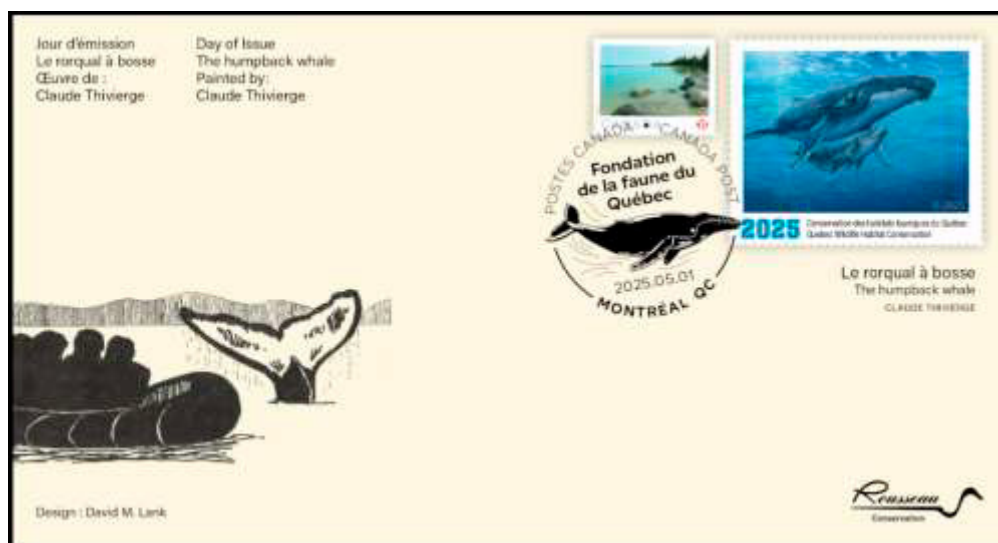
<https://www.rousseaucollections.com/categorie-produit/timbres-de-conservation/timbre-de-la-fondation-de-la-faune-du-quebec/>

« Utilité légale

Le timbre doit être apposé sur le permis de pourvoirie annuellement en vertu du Règlement sur la teneur du permis de pourvoirie du Québec. »

L'information qu'on retrouve sur ces deux sites internet pourrait induire en erreur les philatélistes qui croient encore acheter un timbre fiscal. L'intérêt envers les timbres pour la conservation des habitats fauniques du Québec est légitime et bien réel. Ils sont superbement conçus, imprimés avec soin et ils méritent certainement d'être collectionnés, ne serait-ce que pour contribuer à la protection des habitats fauniques du Québec. Mais ce ne sont plus des timbres fiscaux depuis le premier avril 2025 et au fil des ans leur prix est passé de 5 \$ à 12 \$. Il importe de préciser que Madame Lise Rousseau m'a confirmé le 18 février 2026 être en attente d'un suivi de la part du cabinet du ministre quant à l'usage fiscal de ces timbres.

Ajoutons que la maison Rousseau Timbres et Monnaies met en vente différents souvenirs, plis premier jour, blocs signés par l'artiste, feuillets non dentelés et surcharges privées à l'intention des philatélistes (ill. 10). Les intéressés sont invités à consulter à ce sujet les excellents articles de Richard Gratton et les sites internet mentionnés ci-dessous dans les sources.



III. 10 : Pli premier jour de l'émission du premier mai 2025.

Remerciements :

Je remercie Richard Gratton pour son aimable autorisation d'utiliser les informations publiées par lui dans les articles cités ci-dessous.

Sources :

DURBANO, Patrick, dir. : **2025/26 Unitrade Specialized Catalogue of Canadian Stamps**, vol. 2. Aurora, The Unitrade Press, 2025, 641 p. Voir **Quebec Wildlife Habitat Conservation**, p. 605-608.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC : **Timbres de la conservation**. <https://fondationdelafaune.qc.ca/aidez-la-faune/timbres-de-la-conservation/>, site internet consulté le 13 février 2026.

GRATTON, Richard : **Les timbres de la fondation de la faune du Québec**. In : Philatélie Québec, no 160, septembre 1991, p. 10-13.

GRATTON, Richard : **Les timbres de la fondation de la faune du Québec**. In : Philatélie Québec, no 185, mars 1994, p. 9-16.

GRATTON, Richard : **De très jolies vignettes**. In : Philatélie Québec, no 191, avril 1995, p. 39-43.

MASSE, Denis : **Pour la conservation de la faune québécoise**. In : La Presse, 3 février 1990.

MASSE, Denis : **Le timbre québécois de la faune obtient un statut légal**. in : La Presse, 8 décembre 1990.

ROUSSEAU TIMBRES ET MONNAIES : **Fondation de la faune du Québec**. <https://www.rousseaucollections.com/categorie-produit/timbres-de-conservation/timbre-de-la-fondation-de-la-faune-du-quebec/>, site internet consulté le 13 février 2026 et courriel de Madame Lise Rousseau, 18 février 2026.

VAN DAM, Erling S. J. : - **The Canadian Revenue Stamp Catalogue**. Bridgenorth, ESJ van Dam Ltd, 2022, 223 p. Voir : **Quebec Wildlife Habitat Conservation**, p. 175-181.



III. 11 : À gauche, feuillet de quatre timbres de l'émission de l'an 2000.